



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 DECEMBRE 2016

Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 32	L'an deux mille seize, le treize décembre à la salle des fêtes de Brin sur Seille après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 08 décembre 2016 Date d'affichage : Le 15 décembre 2016 Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 14 décembre 2016	Présents titulaires : ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Jacques FLORENTIN ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Renée POIRSON ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI Titulaires excusés : Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Vincent FRANCOIS Titulaire absent : Christophe FIEUTELOT Suppléant présent : Romain TOULY
	SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Marc IEMETTI

FINANCES / GESTION DES DECHETS

Délibération 20161213-01

Fixation du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, présente la proposition retenue par le Bureau de la Communauté de Communes, et explique qu'il y a lieu de fixer les montants de la redevance ordures ménagères et assimilées pour les ménages et les entreprises pour l'année 2017.

Le coût du projet « Gestion des déchets ménagers et assimilés », s'élève à 524 266 €.

Chaque foyer paiera une part fixe et autant de parts variables que de personnes résidant au foyer. Le recouvrement de la redevance, pour ce qui concerne le collège « Ménages » s'effectuera en deux fois.

Il ajoute que concernant les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles, le critère du nombre de salariés (responsable(s) d'entreprise compris) et d'associés (GAEC entre autres) sera retenu pour le calcul de la redevance « Entreprise », auquel sera appliquée une part forfaitaire spécifique, sans mise à disposition de sacs inclus dans la redevance. Il précise que les salariés ne travaillant pas sur le site de l'établissement n'entrent pas dans le calcul ; dans ce cas, le

nombre de salariés est plafonné à 2, pour les entreprises de plus de 2 salariés. Le recouvrement de la redevance « Entreprise » s'effectuera en une seule fois.

Il ajoute enfin que, concernant les résidences secondaires, le principe d'une redevance forfaitaire est maintenu, sans mise à disposition de sacs inclus dans la redevance. Le recouvrement de la redevance « Résidence secondaire » s'effectuera en une seule fois.

Le montant de la redevance annuelle d'enlèvement des ordures ménagères est donc fixé comme suit :

Pour les ménages :

PART FIXE par foyer :	59.32 €
PART VARIABLE par habitant :	39.80 €

Pour les résidences secondaires :

FORFAIT Résidences Secondaires :	62.64 €
----------------------------------	---------

Pour les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles :

ENTREPRISE DE 1 PERSONNE :	62.64 €
ENTREPRISE DE 2 PERSONNES :	125.28 €
ENTREPRISE DE 3 PERSONNES :	187.92 €
ENTREPRISE DE 4 PERSONNES :	250.56 €
ENTREPRISE DE 5 PERSONNES :	313.20 €
ENTREPRISE DE 6 PERSONNES :	375.84 €
ENTREPRISE DE 7 PERSONNES :	438.48 €
ENTREPRISE DE 8 PERSONNES :	501.12 €
ENTREPRISE DE 9 PERSONNES :	563.76 €
ENTREPRISE DE 10 PERSONNES :	626.40 €
ENTREPRISE DE 11 PERSONNES :	689.04 €
ENTREPRISE DE 12 PERSONNES :	751.68 €
ENTREPRISE DE 27 PERSONNES :	1 691.28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité

FINANCES / GESTION DES DECHETS

Délibération 20161213-02

Budget gestion des déchets - Délibération modificative : augmentation des crédits de l'opération déchetterie – opération 9100

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle le vote du budget gestion des déchets 2016 et notamment l'inscription de 19 200 € sur l'opération 9100 « déchetterie » pour financer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Une délibération a été passée au conseil du 15 novembre 2016 relative à l'augmentation des crédits de cette opération.

Compte tenu de l'avancée des études et du montant notifié à l'attributaire, il convient d'augmenter les crédits de l'opération 9100.

Cependant, une erreur d'écriture n'affectant pas les montants, nécessite une modification de sa rédaction :

Section fonctionnement – dépenses – compte 023 + 28 000.00 €

Section investissement – recettes – compte 021 + 28 000.00 €

Section investissement – dépenses – opération 9100 + 28 000.00 €

L'équilibre de l'opération est pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement qui est ramené à 449 929.28 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

FINANCES / GESTION DES DECHETS

Délibération 20161213-03

Budget gestion des déchets : Délibération modificative : création d'une opération pour l'acquisition d'un camion benne + transfert des crédits de l'excédent pour le financement de cette opération

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle le projet d'acquisition d'un camion benne pour faire face à la vétusté du camion existant.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération et compte tenu des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés au budget gestion des déchets, une délibération a été passée au conseil du 15 novembre 2016 relative à la création et à l'augmentation des crédits de cette opération.

Cependant, une erreur d'écriture nécessite une modification de sa rédaction :

Nicolas LE GUERNIGOU propose :

- L'ouverture d'une opération investissement intitulée **9101 « acquisition d'un camion benne »**

Section fonctionnement – dépenses – compte 023 + 50 200.00 €

L'équilibre de cette opération est assuré par le suréquilibre de la section de fonctionnement qui est ramené à 399 729.28 €

Section investissement – recettes – compte 021 + 50 200.00 €

Section investissement – dépenses – opération 9101 + 216 000.00 €

L'équilibre de l'opération est pris sur le suréquilibre de la section d'investissement qui est ramené à 98.28 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité

FINANCES / GESTION DES DECHETS

Délibération 20161213-04

Budget gestion des déchets : délibération modificative : ouverture de crédit pour régulariser des écritures de rattachement 2014

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que les services du centre des finances publiques effectuent des opérations de régularisation sur les comptes de la Communauté de Communes

Afin de pouvoir régulariser différentes écritures de rattachement 2014, il convient d'ouvrir des crédits.

Cependant, un complément d'informations, n'affectant pas les montants, nécessite une modification de sa rédaction :

Section fonctionnement – compte 678 + 65 238.08 €

L'équilibre de cette opération est assuré par le suréquilibre de la section de fonctionnement qui est ramené à 334 491.20 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

FINANCES / GESTION DES DECHETS

Délibération 20161213-05

Budget gestion des déchets : augmentation de crédit au compte 6215 pour ajuster le montant des charges de personnel affecté par le service des déchets au budget général

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que le montant de 187 791.00 € inscrit au budget primitif gestion des déchets 2016, et permettant le transfert au budget général des charges de personnel du service déchets, a été sous-évalué.

Il convient donc d'augmenter cette dépense de 25 000 € portant ainsi le montant de ce transfert à 212 791.00 €

Section fonctionnement – chapitre 012 -compte 6215 + 25 000.00 €

L'équilibre de cette opération est assuré par le suréquilibre de la section de fonctionnement qui est ramené à 309 491.20 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

FINANCES / BUDGET GENERAL

Délibération 20161213-06

Budget général : augmentation de crédit au compte 70841 du chapitre 013 issu du transfert du budget annexe gestion des déchets pour le remboursement des frais de personnel du service déchets.

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que le montant de 187 791.00 € inscrit au budget primitif gestion des déchets 2016, et permettant le transfert au budget général des charges de personnel du service déchets, a été sous-évalué.

La délibération n° 20161213-05 ayant porté le montant de ce transfert à 212 791.00 €, Il convient donc d'augmenter le crédit du compte 70841 du budget général de 25 000.00 €, le portant à 284 067.00 €

Section fonctionnement – chapitre 013 - compte 70841 + 25 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

FINANCES / BUDGET GENERAL

Délibération 20161213-07

Budget général : augmentation de crédit au compte 6453 «cotisations aux caisses de retraite » du chapitre 012.

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que le montant de 8 000.00 € inscrit au compte 6453 « cotisations aux caisses de retraite » du chapitre 012 du budget général 2016, ne permet pas de couvrir l'intégralité des dépenses annuelles.

Il convient donc d'augmenter le crédit de ce compte de 25 000.00 € le portant ainsi à 33 000.00 €

Section fonctionnement – chapitre 012 - compte 6453 + 25 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

FINANCES / ASSAINISSEMENT

Délibération 20161213-08

Budget assainissement : Décision modificative : ouverture d'opérations assainissement pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des communes de Eply, Raucourt, Thézey. + ouverture de crédits par diminution de crédit de l'opération travaux de Clémery

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle le projet de recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement sur les communes de Eply, Raucourt et Thézey saint Martin.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, il propose :

- L'ouverture d'une opération investissement intitulée **9114 « maîtrise d'œuvre pour la commune de Eply »**
- L'ouverture d'une opération investissement intitulée **9115 « maîtrise d'œuvre pour la commune de Raucourt »**
- L'ouverture d'une opération investissement intitulée **9116 « maîtrise d'œuvre pour la commune de Thézey saint Martin »**

Section investissement – dépenses – opération 9114 + 26 000.00 €

Section investissement – dépenses – opération 9115 + 20 000.00 €

Section investissement – dépenses – opération 9116 + 18 000.00 €

Section investissement – dépenses – opération 9207 « travaux Clémery » - 64 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité

FINANCES / ASSAINISSEMENT

Délibération 20161213-09

Décision modificative : augmentation des crédits de l'opération travaux d'assainissement Chenicourt par la diminution de crédits de l'opération travaux Clémery

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle le projet de travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt inscrit au Budget.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, il propose :

Section investissement – dépenses – opération 9214 « travaux Chenicourt » + 2 500.00 €

Section investissement – dépenses – opération 9207 « travaux Clémery » - 2 500.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (4 abstention – 1 contre)

DEBAT :

Philippe JOLY s'étonne de l'abstention du vote du vice-président en charge de l'assainissement.

Jean Claude GRASSER explique que la commission d'assainissement n'avait pas validé cette décision modificative.

Philippe JOLY regrette de ne pas avoir eu connaissance de la position de la commission avant de voter.

Chantal CHERY explique les travaux réalisés actuellement sur la commune de Chenicourt. Afin d'optimiser les coûts et d'éviter la réouverture de la route d'ici quelques années, Chantal CHERY avait demandé en avril dernier, à Monsieur GRASSER vice-président, de formaliser une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, demande qui n'a pas aboutie.

Au budget assainissement 2016, cette opération avait été inscrite mais les crédits prévisionnels étaient en deçà du coût à l'ouverture des offres.

Chantal CHERY regrette que la convention n'ait pas pu être mise en place. Le risque était d'attribuer à deux entreprises différentes. La volonté première du maire de Chenicourt étant bien évidemment de ne pas gaspiller l'argent public et de ne pas rengager des travaux sur ce même tronçon d'ici quelques années.

Philippe BERNARD souligne l'importance de définir les priorités par rapport aux communes. Si ces travaux d'assainissement pouvaient être réalisés d'ici 10 ans ils n'auraient pas été nécessaires de les réaliser tout de suite.

Bernard BUZON précise que le bureau n'a pas suivi l'avis de la commission estimant que le fait d'ouvrir deux fois la chaussée, au même endroit, à quelques années d'intervalles était du gaspillage d'argent public et renverrait forcément une image négative de la communauté de communes à sa faculté d'anticiper ce genre de détails

Jean Claude GRASSER estime que si toutes les communes font de même, la maîtrise du budget deviendra compliquée.

ASSAINISSEMENT

Délibération 20161213-10

Fixation du montant de rémunération de la société Egis pour la maîtrise d'œuvre de Bey et Lanfroicourt en phase AVP

Jean Claude GRASSER, Vice Président en charge de l'assainissement rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif des communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt conclu avec le bureau d'études EGIS.

Conformément à l'article 3.1 du CCAP de maîtrise d'œuvre « le forfait provisoire de rémunération sera transformé pour chaque tranche fonctionnelle en forfait définitif après validation du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage, par avenant au présent marché ».

Il rappelle le montant initial des travaux estimé lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 776 735 € HT.

Au stade Avant Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux pour les communes de BEY SUR SEILLE et LANFROICOURT, proposé par le maître d'œuvre est de 929 000.00 € HT soit 1 114 800.00 € TTC.

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 3.2.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé au chapitre D de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux de la tranche concernée sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade d'Avant Projet.

L'avenant détaillé ci-dessous a donc pour objet de valider les coûts prévisionnels définitifs des travaux par tranche fonctionnelle et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation des avant projets par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

COMMUNE DE BEY SUR SEILLE :

Marché BEY01 : poste de refoulement rue principale et RD 70 / poste de refoulement rue de la Seille / collecte rue de l'église et rue de l'étang

Coût prévisionnel des travaux : 344 000.00 € HT
Taux de rémunération (4.5 %) : 15 480.00 € HT

COMMUNE DE LANFROICOURT :

Marché LAN01 : transfert poste de refoulement route de Bey, RD 70 / Mise en place d'un poste route de Nancy / mise en place d'un réseau pour reprendre les habitations route de Manhoué

Coût prévisionnel des travaux : 245 000.00 € HT
Taux de rémunération (4.5 %) : 11 025.00 € HT

STEP sur la commune de LANFROICOURT :

Pour 375 EH

Coût prévisionnel des travaux : 340 000.00 € HT
Taux de rémunération (4.5 %) : 15 300.00 € HT

Le montant prévisionnel des travaux en phase avant projet pour les communes **de BEY SUR SEILLE et LANFROICOURT** est donc de 929 000.00 € HT (hors option réutilisation des matériaux du site)

Le forfait de rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour les communes **de BEY SUR SEILLE et LANFROICOURT** est donc de 41 805.00 € HT (hors option réutilisation des matériaux du site)

La rémunération de l'Avant Projet Général, des études de branchement et du dossier Loi sur l'Eau reste inchangée.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de valider cet avenant financier :

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (4 contre – 2 abstention)

DEBAT :

Jean Claude GRASSER détaille les travaux justifiant cette augmentation.

Philippe JOLY est d'accord avec les modifications du coût des travaux, basé sur un estimatif de 2005 mais désapprouve cependant que la société EGIS EAU bénéficie de cet avenant, considérant qu'elle a connaissance dès le retrait du dossier de la nature des travaux à prévoir.

ASSAINISSEMENT

Délibération 20161213-11

Délibération modificative : Autorisation donnée au Président de signer les actes d'acquisition de terrain sur Clémery pour la réalisation d'une STEP

Jean Claude GRASSER, vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle la délibération du 29 juillet 2014 et du 10 mai 2016 relative à l'acquisition des terrains pour l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Clémery.

Il explique que cette délibération complémentaire porte sur la modification de la surface nécessaire à la réalisation de la station d'épuration.

En effet, suite à la parcellisation du géomètre, il convient de modifier les surfaces initialement indiquées comme suit :

Pour mémoire : La surface nécessaire de la parcelle cadastrée ZB 28, dédiée à la STEP, propriété de Monsieur PICOT DE MORAS D'ALIGNY André, était de 7 540 m².

Suite à la nouvelle parcellisation, la surface nécessaire est de 7 771 m².

Le nouveau prix d'acquisition de ce bien à verser au propriétaire, Monsieur PICOT DE MORAS D'ALIGNY s'élève dorénavant à 6 183.82 € hors droit et taxes.

Parallèlement, la CCSM s'engage à verser à l'EARL DU PERILLON une indemnité globale de 5 841.77 € décomposée ainsi :

- Indemnités d'éviction pour un montant de 2 912 € avec un taux d'emprise de 0 à 5 % sur l'exploitation
- Indemnités de fumure est de 420 € / ha soit 326.38 € (pour les 7 771 m²)
- Indemnités de drainage pour un montant de 2 603.39 €

Jean Claude GRASSER propose aux élus communautaires d'autoriser le Président à procéder à toutes démarches (signature de l'acte de vente,...) afin d'acquérir la surface en réserve pour la construction de l'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

SCOLAIRE

DEBAT :

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire, rappelle l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture Corinne MANGIN.

Plusieurs scénarii ont été présentés aux membres du bureau qui s'est positionné le projet B pour un coût de travaux de 208 500.00 € HT hors maîtrise d'œuvre. Le coût de la démolition du bloc sanitaire actuel est intégré à cet estimatif.

Chantal CHERY souligne que la réalisation de ce projet va dépendre de la suite donnée à la compétence scolaire après fusion.

Jean Noël VARLET indique que les membres de la commission scolaire ainsi que les utilisateurs ont été intégrés à cette étude. Il rappelle que ces derniers sont dans l'attente d'un positionnement de la CCSM, les toilettes actuels datant de 1970 et étant jugés insalubres.

Philippe JOLY aurait vivement souhaité que cette présentation soit accompagnée d'une délibération de principe sur le scénario retenu et sur une inscription au prochain DOB.

En complément de la remarque de Philippe Joly, Antony CAPS indique qu'il convient de conclure cette présentation de reconstruction des toilettes de l'école élémentaire de Nomeny par une délibération rendant incontournable la réalisation du projet par la future nouvelle intercommunalité, dans la mesure où celui-ci avait été voté lors du conseil communautaire du budget primitif, et inscrit sur une autorisation de programme pluri-annuel, d'ores et déjà validée par les conseillers.

Les membres de l'assemblée délibérante étant unanimement favorable à ce projet, une délibération de principe est ainsi rajoutée en n°21.

SCOLAIRE

Délibération 20161213-12

Transfert des biens immobiliers suite aux désaffectations des différents sites scolaires

Jean Noel VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle les délibérations de désaffectation des bâtiments scolaires.

Ecole de Abaucourt	délibération du 13 septembre 2016
Ecole de Bey sur Seille	délibération du 13 septembre 2016
Ecole de Armaucourt	délibération du 08 septembre 2015
Ecole de Arraye et Han (+ Han)	délibération du 08 septembre 2015
Ecole de Létricourt	délibération du 08 septembre 2015
Ecole de Jeandelaincourt	délibération du 08 septembre 2015
Ecole de Thézey St Martin	délibération du 04 mars 2013

Il convient à présent de restituer les biens aux communes. Les services du centre des finances publiques ont transmis les montants à retransférer.

Ecole	Montant
Abaucourt	81 865.72 €
Bey sur Seille	33 208.30 €
Armaucourt	126 559.90 €
Arraye et Han	83 997.08 €
Han	66 364.93 €
Letricourt	134 367.44 €
Jeandelaincourt	407 827.31 €
Thézey saint Martin	30 764.58 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

SCOLAIRE

Délibération 20161213-13

Délibération modificative : acquisition des terrains du site de regroupement scolaire et périscolaire de la zone centre auprès de l'EPFL

Jean Noël VARLET, vice-Président en charge scolaire, rappelle qu'aux termes d'une convention foncière en date du 13 juillet 2011, approuvée par délibération le 11 juillet 2011, la Communauté de Communes et l'EPF Lorrain ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles nécessaires à la construction du site de regroupement scolaire et périscolaire de la zone centre à Jeandelaincourt.

Il rappelle que la surface d'acquisition s'élève à 1 ha 09 a 86 ca pour un coût total de 311 235.13 € TTC hors frais et actualisation.

Il précise que selon les termes de cette convention, la CCSM doit aujourd'hui elle-même acquérir ses terrains auprès de l'EPFL.

Suite à l'autorisation par l'EPFL d'une modification de l'échéancier, un nouveau document nous a été transmis par les services de l'EPFL détaillé ainsi :

Date	Capital	Actualisation	Annuité
2016	14 000.00 euros		14 000.00 euros
2017	113 760.98 euros	2 972.35 euros	116 733.33 euros
2018	61 158.05 euros	1 834.74 euros	62 992.79 euros
2019	61 158.05 euros	1 223.16 euros	62 381.21 euros
2020	61 158.05 euros	611.58 euros	61 769.63 euros
TOTAL	311 235.13 euros	6 641.83 euros	317 876.96 euros

Les prix ci-dessus ne comprennent pas les frais que l'EPFL aura financés à compter de 2016.

Jean Noël VARLET demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de ces terrains aux conditions de cet échéancier et de l'autoriser à signer l'acte d'achat notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité

SCOLAIRE

Délibération 20161213-14

Site de regroupement scolaire et d'un accueil périscolaire sur la zone centre : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Jean Noel VARLET, vice-président en charge du scolaire, rappelle la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre la CC de Seille et Mauchère et le SIS de la Seille, dans le cadre de la construction du site de regroupement scolaire de la zone centre à Jeandelaincourt.

Conformément aux termes de cette convention, la CCSM a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet ainsi que l'élaboration et la perception des différentes subventions mobilisables auprès des partenaires.

Jean Noel VARLET explique que parmi celles-ci, figure une subvention périscolaire attribuée par la CAF d'un montant de 494 358 €, composé à 50% d'une subvention et à 50% d'un prêt (247 179 €)

Celui-ci état dédié au périscolaire, et afin de permettre au SIS de la Seille d'en bénéficier, les élus ont proposé que la somme de 247 179 € lui soit versé par la CCSM. Celle-ci restant néanmoins titulaire du prêt, elle reste en charge du règlement de l'annuité de 12 358.95 €, sur une période de 20 ans. Le SIS de la Seille remboursera donc cette annuité à la CCSM sur la durée du prêt.

Ces modalités constituent l'avenant proposé ici à la validation du conseil communautaire, permettant le remboursement par le SIS des premières annuités pour les années 2015 et 2016, soit un montant de 24 717.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

URBANISME

Délibération 20161213-15

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomeny

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que l'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU de Nomeny est de procéder à des adaptations concernant les dispositions réglementaires et le zonage des zones 1AU et 1AUeph, afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat, cohérent avec les principes d'aménagement durable, éco-responsable, et respectant les prescriptions de l'OAP inscrites dans le document d'urbanisme.

Il indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée s'est achevé le 24 novembre 2016. Une observation a été rédigée dans le registre déposé au siège de la

communauté de communes par M. Friedrich (Nomeny), qui rappelle la mitoyenneté de son terrain avec la zone et qui précise qu'il sera vigilant quant aux travaux réalisés sur la zone.

Cette remarque n'amenant pas de réponse de la part de la communauté de communes, Antoine Pernot propose au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Nomeny pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivant,

VU l'arrêté du Président en date du 13 septembre 2016 portant sur la modification simplifiée de la commune de Nomeny

VU les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 24 octobre 2016 au 24 novembre inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Nomeny.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de Seille et Mauchère durant un mois et d'une mention dans un journal local

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Nomeny ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Seille et Mauchère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

VIE ASSOCIATION ET CULTURELLE / POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE

Délibération 20161213-16

Demande de subvention CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE - FONCTIONNEMENT PROGRAMME 2017 – Soutien au pôle musicale communautaire

Chantal CHERY, vice-présidente en charge du pôle communautaire, rappelle que le conseil général subventionne les écoles de musique du département à hauteur de 5 % de la masse salariale. Le Pôle Musical Communautaire de par son action d'enseignement bénéficie de ce soutien depuis 2003.

Elle propose donc aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 7 000 €, auprès des services du Conseil Général de Meurthe et Moselle dans le cadre de l'aide au fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

GESTION DES DECHETS

Délibération 20161213-17

Autorisation donnée au Président de résilier le marché conclu avec le bureau d'études BEREST pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchèterie de Nomeny

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la gestion des déchets rappelle le marché à procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la déchèterie communautaire à Nomeny.

Conformément aux délégations transmises au Président et sur avis de la commission MAPA, l'attribution du marché a été notifiée le 01 septembre 2016, au bureau d'études BEREST.

La Collectivité a émis un ordre de service, validé et retourné par l'entreprise :

- OS 1 : démarrage du délai de la mission DIAG / ESQ. Date d'effet au 11 octobre 2016

Le premier rendu d'esquisse laisse apparaître un montant prévisionnel des travaux chiffré à 733 123.99 € HT, nettement supérieur à l'estimatif du maître d'ouvrage qui était de 400 000 € HT.

La commission gestion des déchets a donc demandé à l'entreprise de reprendre ses études afin d'adapter le projet aux besoins de la Communauté de Communes et de réduire le montant des travaux.

Une deuxième version de l'esquisse a été présentée par le bureau d'études mais le montant proposé est toujours nettement supérieur à l'estimatif.

Aussi, sur application de l'article 13.2.1 du CCAP et l'article 33 du CCAG PI, portant sur les conditions de résiliation du marché et l'indemnité due au titre de la résiliation, Philippe BARTHELEMY propose aux membres du conseil communautaire :

- de résilier le marché conclu avec le bureau d'études BEREST
- d'autoriser le Président à notifier cette résiliation à l'entreprise et à signer toutes les pièces utiles.
- de rémunérer l'entreprise sur la base de l'indemnité de 2 % prévu au CCAP sur la partie résiliée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / INSERTION

Délibération 20161213-18

Autorisation donnée au Président de signer une convention de prestation avec L'Association de Gestion et d'Animation de la Résidence de Procheville (AGARSP) dans le cadre de l'accompagnement socio professionnel des agents du chantier d'insertion.

Daniel GEORGES, vice-Président en charge de l'insertion rappelle l'action du chantier d'insertion.

Il explique que les aides financières perçues sont directement liées aux résultats et aux objectifs conventionnés avec les partenaires financiers.

Il souligne que les objectifs à réaliser (accompagnement social, professionnel, à la formation, à la sortie vers l'emploi durable..) nécessitent de plus en plus des compétences professionnelles.

La collectivité ne dispose plus du personnel suffisamment qualifié et compétent pour assurer la mission d'encadrement socio professionnel.

C'est pourquoi, pour assumer cette mission et permettre à la CCSM de poursuivre l'action du chantier d'insertion, Bernard BUZON souhaite privilégier un partenariat avec l'Association de Gestion et d'Animation de la Résidence de Procheville, compétente dans ce domaine pour l'année 2017.

La convention de prestation portera sur l'accompagnement socio professionnel de tout ou partie des agents intégrant le chantier selon le profil des salariés.

L'Association de Gestion et d'Animation de la résidence de Procheville percevra une contrepartie financière conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

DEBAT :

Philippe ARNOULD demande à ce que la CCSM reste prudente notamment sur la durée de la convention fixée à 1 an tacitement reconductible pour 3 ans. En effet, la nouvelle intercommunalité va devoir redéfinir la politique d'insertion.

Jacques FLORENTIN souligne que tous les partenaires ne sont pas indiqués dans cette convention.

Philippe JOLY rappelle qu'en matière de marché public, le seuil minimum au-delà duquel une consultation est nécessaire est de 25 000 € HT. La convention ne devra donc pas excéder 1 an.

Bernard BUZON indique qu'une rectification sera apportée sur ce point ainsi que sur une durée de 1 an afin d'assurer la transition.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT

Délibération 20161213-19

Délibération de principe : 4^{ème} appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV)

Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte le ministère du Développement Durable a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser des « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Les Territoires à Énergie Positive Croissance Verte (TEP-CV) constituent une démarche globale et participative engageant toute la population d'un territoire qui vise l'excellence et l'exemplarité environnementale.

Les TEP-CV se fixent une feuille de route avec un programme d'actions (animations, études et investissements).

Ces actions s'inscrivent dans l'une des 6 thématiques ci-après :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- la production des énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable ;
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

En contrepartie, l'État s'engage à accompagner ces territoires volontaires par un soutien financier spécifique (de 500 k€ à 2M€ par TEP-CV) et un soutien technique des services déconcentrés (DREAL, DDT,...).

Suite au lancement, en octobre 2016, d'un nouvel appel à projets ; la commission Préservation de l'Environnement propose d'engager un diagnostic sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère afin de travailler sur des dossiers communaux pouvant amener à une éventuelle candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le lancement d'un travail en partenariat avec les communes dans le cadre d'une démarche TEPCV "

DEBAT :

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire explique la nécessité de répondre à cet appel à projet. Il souligne que si le territoire obtient un label toutes les communes pourront en bénéficier via la Communauté de Communes.

Daniel VILAIN est conscient que la CCSM doit s'inscrire dans une telle démarche. Cependant considère que demander aux élus communautaires de se positionner sur un tel projet où des nébuleuses subsistent comporte un risque.

Philippe BERNARD ne voit pas quels risques ?

Antoine PERNOT indique qu'en 2017 les projets doivent être formalisés et lancés.

Jacques FLORENTIN approuve cette délibération et défend par ce projet le fait de créer une identité forte au niveau du nouveau périmètre.

ASSAINISSEMENT

Délibération 20161213-20

Approbation de l'avenant n° 2 de prolongation de délai dans le cadre des travaux du lot 2 – lignes 4 et 6 – attributaire EUROVIA / SOGEA

Jean Claude GRASSER, vice-présidente en charge de l'assainissement rappelle le marché de travaux d'assainissement sur la commune de Leyr, et le contexte :

Rappel du délai initial :

La durée totale d'exécution des travaux prévue dans l'acte d'engagement est de 12 semaines hors période de préparation de chantier.

Rappel :

OS de démarrage de travaux : le 08 août 2016

Durée des travaux : 12 semaines

Fin prévisionnelle : le 31 octobre 2016

Rappel de l'avenant 1 :

Prolongation du délai de 8 semaines à compter du 01 novembre 2016 soit jusqu'au 26 décembre 2016.

Motif du présent avenant :

Lors de l'exécution de ses travaux sur Leyr, l'entreprise Eurovia a rencontré de très gros problèmes de réalisation non prévisibles tels que :

- La recherche des raccordements non conformes à l'enquête de branchement
- La rencontre de grave ciment d'une épaisseur de 1.20 m sous la route départementale
- Les conditions climatiques qui retardent l'avancement des travaux AEP du marché du Syndicat des Eaux ayant une incidence sur les travaux de la CCSM
- La fermeture imminente de l'usine d'enrobés

Le maître d'œuvre propose une prolongation de délais de 9 semaines soit du 27 décembre 2016 au 27 février 2017 inclus.

Les membres de la commission MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant technique

Coût initial du lot N°2 HT	655 002.60 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé au CC du 15/11/2016)	0.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (proposé à la validation)	0.00 €
Nouveau coût du lot 2 après avenant HT	655 002.60 €

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 2
par rapport au montant initial du lot 2 : 0.0 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 dudit marché

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

SCOLAIRE

Délibération 20161213-21

Approbation du scénario retenu concernant le projet de réhabilitation du bloc sanitaires de l'école primaire de Nomeny

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire, rappelle l'étude de faisabilité confiée au cabinet d'architecte Corinne MANGIN, concernant le projet de réhabilitation du bloc sanitaires de l'école primaire de Nomeny.

Il explique que trois scénarii de réaménagement et de création de nouveaux blocs sanitaires ont été présentés aux membres du bureau, intégrant les dispositions de mise en accessibilité.

Après avoir présenté les différents scénarii, Jean Noël VARLET propose aux élus communautaires de :

- se positionner sur un des scénarii
- d'approuver le montant estimatif prévisionnel des travaux
- d'inscrire ce projet au prochain débat d'orientation budgétaire 2017.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires proposent de retenir, à l'unanimité, le projet n° B – pôle 1 (document en annexe) pour un montant estimatif en phase étude de faisabilité s'élevant à 243 945 € HT (maitrise d'œuvre + travaux) et d'inscrire ce projet au prochain DOB 2017.

Bernard BUZON remercie les élus et clôt ce dernier conseil de Seille et Mauchère.

